

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20241008-2024 152 DEC-DE

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Création d'une fresque en façade des anciens ateliers municipaux

/ Caroline Rieux E.I / Attribution (1.1)

Service:

Pôle opérationnel (SM-NH)

Monsieur le Maire de la commune de Gex.

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de réaliser une fresque sur le mur des anciens ateliers de la ville.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de devis a été envoyée à 7 artistes ; qu'après sélection par un jury composé d'élus, 4 artistes ont été invités à présenter une maquette,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de ces maquettes a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise Caroline Rieux concernant la réalisation d'une fresque sur le mur des anciens ateliers pour un montant total de 13 140€ HT.

## **DÉCIDE**

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Caroline RIEUX pour un montant total de 13 140€ HT, concernant la réalisation d'une fresque sur le mur des anciens ateliers de la ville,

**DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, e 08 octobre 2024.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 octobre 2024, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 10 octobre 2024.

